



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Centres d'information et d'orientation

Question écrite n° 8527

Texte de la question

M. Laurent Fabius appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation des centres d'information et d'orientation qui remplissent des missions en matière d'accueil, d'information et d'aide à l'orientation dans le cadre des établissements scolaires et également auprès de jeunes ou d'adultes à la recherche de formations qualifiantes ou requalifiantes. Or la ligne budgétaire pour 1994, qui serait réduite dans des proportions importantes, ne permettrait plus aux CIO de remplir sérieusement leur rôle et d'assurer sans moyens financiers suffisants la mise à disposition d'une documentation diversifiée, les entretiens personnalisés avec un conseiller d'orientation et l'organisation des colloques et séances d'information. Déplorant que dans le département de la Seine-Maritime, par exemple, chaque conseiller d'orientation psychologue ait à prendre en charge en moyenne 1 400 élèves et à partager son temps entre deux ou trois établissements et le CIO, il lui demande s'il envisage de dégager les moyens financiers et les créations de postes nécessaires au bon fonctionnement des CIO et s'il entend prendre en compte la construction du projet d'avenir par chaque adolescent, ce qui est un objectif général de l'éducation.

Texte de la réponse

Les dépenses de fonctionnement des services du ministère de l'éducation nationale, comme celles des autres départements ministériels, ont fait l'objet de deux annulations de crédits successives, en date des 3 février et 10 mai derniers. Cette dernière annulation concernait exclusivement les crédits déjà gelés le 3 février dernier. En ce qui concerne les services déconcentrés de l'éducation nationale, ces crédits ont été globalisés en 1991 : ainsi depuis cette date, les crédits destinés à la prise en charge des frais de fonctionnement des centres d'information et d'orientation sont intégrés dans la dotation globale de fonctionnement de chaque académie. Il appartient donc aux autorités académiques de dégager des priorités et de prévoir à l'intérieur de l'enveloppe qui leur est déléguée la part qui pourra être consacrée aux frais de fonctionnement des CIO, compte tenu des dispositions nouvelles intervenues. Face aux difficultés de fonctionnement des services, liées aux contraintes budgétaires, un recensement est actuellement effectué sur l'ensemble des dispositifs de rationalisation et de simplification administrative qui pourraient être adoptés afin de dégager de réelles économies de gestion et permettre à l'administration de l'éducation nationale d'exercer ainsi sa mission de service public dans de bonnes conditions. Toutefois, afin de remédier aux difficultés rencontrées par les services, le projet de loi de finances pour 1994 prévoit une augmentation de 15,4 p. 100 des crédits de fonctionnement des services extérieurs par rapport aux crédits disponibles en 1993.

Données clés

Auteur : [M. Fabius Laurent](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8527

Rubrique : Orientation scolaire et professionnelle

Ministère interrogé : éducation nationale
Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 29 novembre 1993, page 4210

Réponse publiée le : 27 décembre 1993, page 4757